



## PCS - Plan Communal de Sauvegarde



### CONTEXTE

Si toutes les communes françaises ne sont pas exposées à des risques majeurs, la quasi totalité d'entre elles peut être confrontée à un événement pouvant menacer leurs habitants : risque de pandémie, phénomène météorologique violent, feu de forêt, avalanche, accident technologique, attentat, etc. En cas de situation urgente, la réponse locale apportée exige une mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. La gestion d'une situation de crise, quelle que soit son origine, exige une anticipation et une coordination dépassant les frontières du fonctionnement habituel des services communaux. Le PCS est un véritable outil d'aide à la décision du maire pour faire face à la crise.



### MODALITES

La réalisation d'un PCS - dispositif regroupant des composantes techniques, humaines et organisationnelles - génère un travail de création puis une veille permanente de fond pour une commune. Il nécessite l'engagement d'une véritable démarche de participation et de responsabilisation à tous les niveaux : élus, collaborateurs, cotoyens, associations...



### ORGANISATION

**Durée** : à définir suivant la taille et les risques  
**Intervenant(s)** : IPRP, COSSI, SP  
**Lieux** : dans vos locaux, sur votre commune  
**Outils** : drone, ordinateur, directives, DDRM, DICRIM, PPRN...



### PROGRAMMES DISPONIBLES

- Analyse : diagnostic des risques et de sécurité (DDRM, DICRIM, social, technique, environnement, etc) ;
- Mise en place des protocoles : procédure, fiches actions, matériels, etc ;
- Alerte et information des populations ;
- Appropriation : informations et transfert de compétence ;
- Mise en pratique : entraînements



### TEXTES

Article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile repris dans le Code de la sécurité intérieure article L.731

Du point de vue strictement légal, seules deux catégories de communes, exposées à des risques majeurs identifiés, sont dans l'obligation de réaliser un PCS :

- Celles qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) approuvé,
- Celles situées dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

